

INSTALLATION CLASSEE



Zone industrielle de Bellevue
6, impasse des Ajoncs
22200 Saint-Agathon

PIECE JOINTE N°7

NATURE, IMPORTANTE ET JUSTIFICATIONS DES
AMENAGEMENTS AUX PRESCRIPTIONS GENERALES
SOLLICITES PAR L'EXPLOITANT

Projet d'extension d'un atelier de fabrication de crêpes

Conformément l'article R.512-46-5 du code de l'environnement

N° 20167

DATE Juin 2022



GRUPE I D E C

CABINET D'ÉTUDE ET DE CONSEIL EN INDUSTRIE & EN AGROALIMENTAIRE

SOMMAIRE

I-	JUSTIFICATION DES AMENAGEMENTS AUX PRESCRIPTIONS DE TYPES CONSTRUCTIVES	3
II-	JUSTIFICATION DES AMENAGEMENTS AUX PRESCRIPTIONS DE TYPES D'EXPLOITATION	12
III-	ANNEXE : PLAN DE LOCALISATION DES PORTES CONCERNEES PAR LA DEMANDE D'AMENAGEMENT	13

I- JUSTIFICATION DES AMENAGEMENTS AUX PRESCRIPTIONS DE TYPES CONSTRUCTIVES

Demande d'aménagement n°1

Article 11.1.2 des arrêtés du 23 mars 2012 (2221) et du 14 décembre 2013 (2221)

Les locaux à risque incendie visés à l'article 11.1.1 présentent les caractéristiques de réaction et de résistance au feu minimales suivantes :

- ensemble de la structure a minima R. 15 ;
- les murs extérieurs sont construits en matériaux A2s1d0 (Bs3d0 pour les locaux frigorifiques s'ils sont visés par le dernier alinéa de l'article 11.2) ;
- les toitures et couvertures de toiture satisfont la classe et l'indice BROOF (t3) ;
- ils sont isolés des autres locaux par une distance d'au moins 10 mètres ou par des parois, plafonds et planchers qui sont tous REI 120 ;
- toute communication avec un autre local se fait par une porte EI2 120 C munie d'un dispositif ferme-porte ou de fermeture automatique.

○ **Objet de la demande d'aménagement**

Un aménagement est demandé à l'ensemble des prescriptions de l'article 11.1.2. des arrêtés du 23 mars 2012 (2221) et du 14 décembre 2013 (2221) pour la partie du bâtiment T2 classée en zone à risque incendie répondant à la définition des article 11.1.1. des arrêtés ministériels du 23/03/12 et du 14/12/13, et non affectée comme stockage dans l'arrêté préfectoral du 16/08/11 (voir plan ci-après).

○ **Justification de la demande d'aménagement**

Le bâtiment T2 a été construit à une date antérieure à la date de l'arrêté préfectoral d'autorisation d'exploiter du site du 16/08/11 avec comme usages la fabrication et le conditionnement de crêpes mais aussi une zone de stockage de matières premières, de produits finis et d'emballages (voir extraits de l'AP du 16/08/11 ci-après).

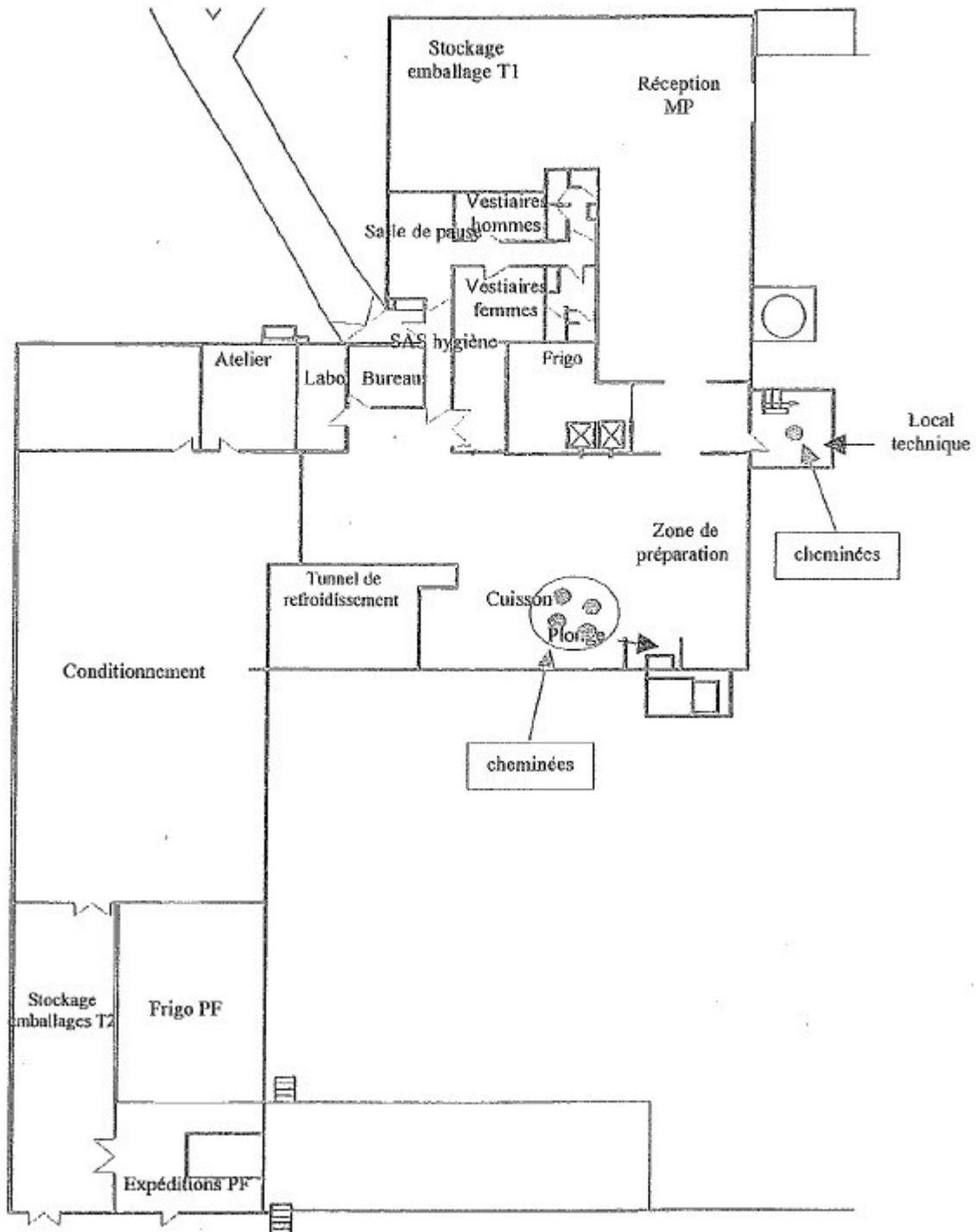
• **bâtiment frais T2 comprenant :**

- la zone de production (2 lignes de production en frais : manège 1 et 2)
- une zone de stockage de matières premières
- une zone de stockage de produits finis et d'emballage (dans l'attente de la construction du nouveau bâtiment)
- des vestiaires
- des annexes telles que la chaudière (production d'eau chaude utilisée dans la fabrication de la pâte et pour le nettoyage), les compresseurs et le groupe froid

Affectation bâtiment T2 / Extrait de l'arrêté préfectoral du 16/08/11 (article 1.2.3.)

Annexe 4 Plan d'implantation Bâtiment T2

Bâtiment T2- Saint Michel Guingamp
ZI de Bellevue – 6 impasse des ajoncs
22200 Saint-Agathon



Plan bâtiment T2 / Annexe 4 de l'arrêté préfectoral du 16/08/11

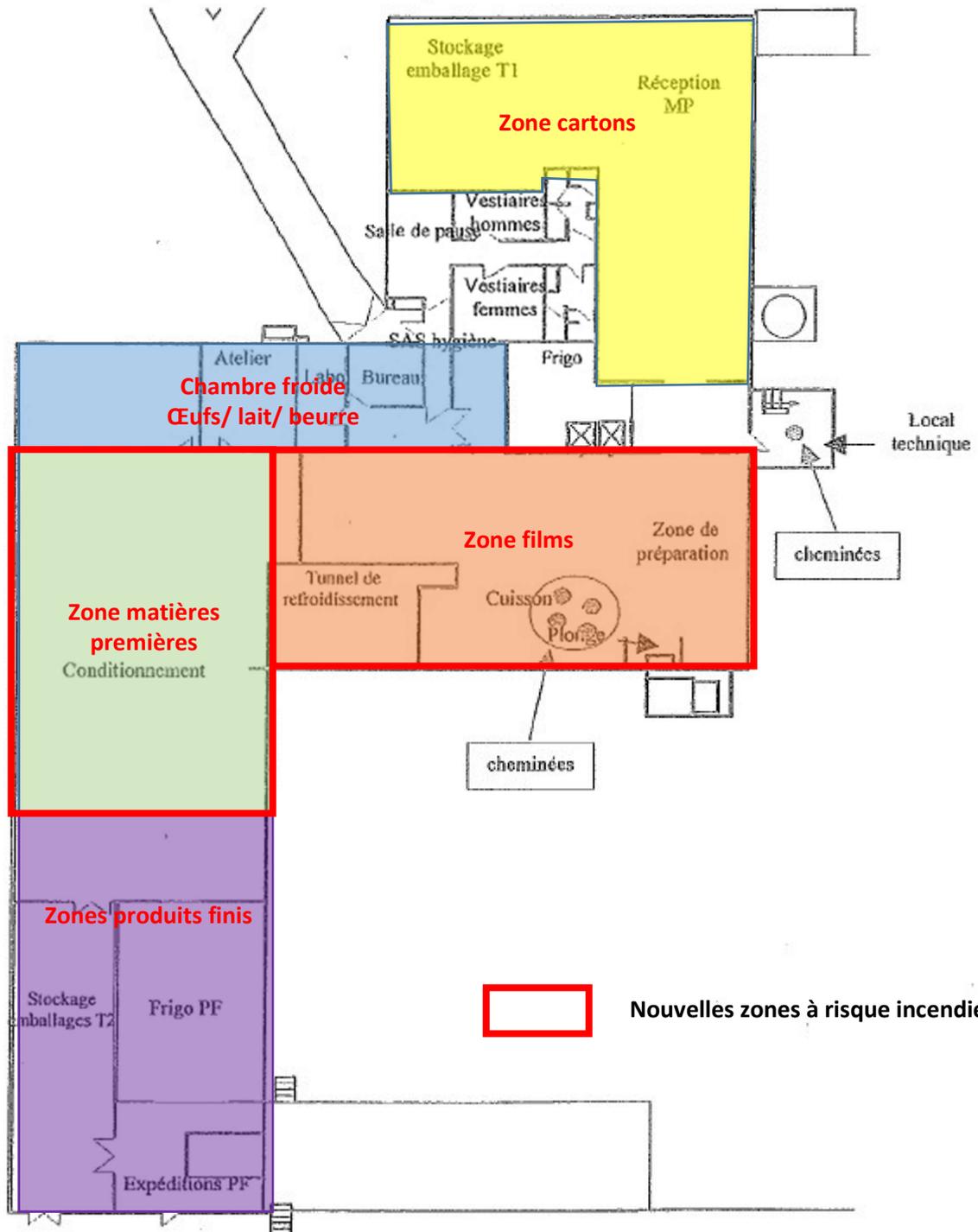
Depuis 8 ans, le bâtiment T2 est exploité uniquement comme un bâtiment de stockage d'emballages vides, de matières premières, de produits finis, d'œufs/ lait/ beurre et d'huiles alimentaires (voir plan ci-après et plan des stockages).

- ⇒ **Les nouvelles zones du bâtiment T2 classées à risque incendie, c'est-à-dire non affectées comme zone de stockage dans l'arrêté préfectoral du 16/08/11 ET répondant à la définition de l'article 11.1.1. des arrêtés ministériels du 23/03/12 et du 14/12/13 sont identifiées dans le tableau ci-après et matérialisés sur le plan ci-contre.**

Zone	Zone à risque d'incendie	Justificatif
Zone cartons	NON	Zone déjà affectée en stockage dans l'AP du 16/08/11
Chambre froide Œufs/ lait/ beurre	NON	Ne rentre pas dans la définition de l'article 11.1.1. de l'AM du 23/03/12 (Stockage réfrigéré de matières premières d'origine animale)
Zones films	OUI	
Zone matières premières	OUI	
Zone produits finis	NON	Zone déjà affectée en stockage dans l'AP du 16/08/11 et quantité stockée inférieure à 2 jours de production

Annexe 4 Plan d'implantation Bâtiment T2

Bâtiment T2- Saint Michel Guingamp
ZI de Bellevue – 6 impasse des ajoncs
22200 Saint-Agathon



Plan bâtiment T2 / Affectation projetée (suppression des huiles)

○ **Mesure alternative proposée afin de compenser la demande d'aménagement :**

Dans le cadre du projet d'extension, St MICHEL Guingamp prévoit le sprinklage :

- des extensions situées entre les bâtiments T1 et T2,
- du bâtiment T2.

Par ailleurs, le projet permet de supprimer le stockage d'huiles alimentaires en IBC dans le bâtiment T2. Ces huiles seront stockées dans des silos aménagés en façade Ouest.

Demande d'aménagement n°2

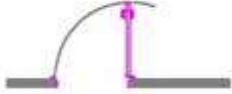
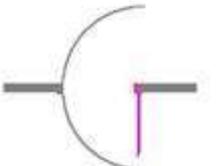
Article 11.2 des arrêtés du 23 mars 2012 (2221) et du 14 décembre 2013 (2221)

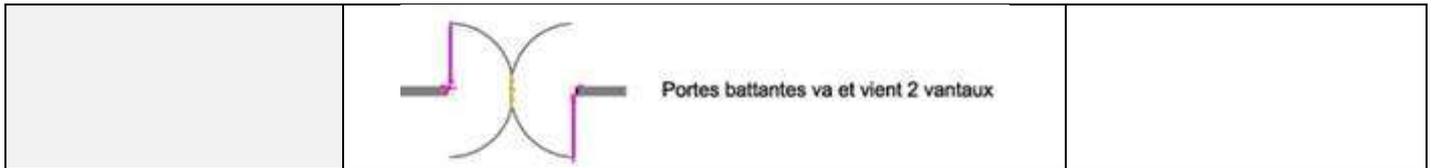
L'article 11.2. de l'arrêté ministériel du 14/12/13 précise que « toute communication avec un autre local se fait par une porte EI2 30C munie d'un dispositif ferme porte ou de fermeture automatique » pour les autres locaux abritant le procédé de la rubrique 2220, le stockage des produits (matières premières, produits intermédiaires et produits finis) et leur conditionnement (cartons, étiquettes, ...) correspondant à moins de 2 jours de la production visée par la rubrique 2220 / 2221 et les locaux frigorifiques.

○ **Objet de la demande d'aménagement**

Un aménagement des prescriptions générales applicables pour les nouveaux locaux visés par les rubriques 2220 et 2221, non classés comme local à risque d'incendie.

Cette demande concerne plusieurs types de portes :

Type de porte	Représentation graphique / plan	Types de portes présentes dans le projet extension St MICHEL GUINGAMP soumis aux rubriques 2220 et 2221
Portes relevantes automatiques souples et sectionnelles	 Porte rapide	OUI
Portes battantes	 Porte battante 1 vantail	OUI
Portes coulissantes	 Porte coulissante positive	OUI
Portes va-et-vient	 Porte battante va et vient 1 vantail	NON



La localisation des portes concernées par la demande d'aménagement est jointe en annexe de ce document.

○ **Justification de la demande d'aménagement**

Cette partie vise à présenter un argumentaire technique permettant d'étayer la demande d'aménagement pour les portes identifiées ci-avant.

Dans certains locaux de production, la mise en place de portes EI2 30 C munies d'un dispositif ferme-porte ou de fermeture automatique nous paraît inadaptée et incompatible avec l'activité agroalimentaire de St MICHEL St Agathon pour plusieurs raisons.

Portes relevantes souples

Premièrement, de par leur nature, les portes relevantes souples automatiques n'existent pas en résistance EI2 30 C.



Photographie d'une porte relevante automatique

En effet, ce sont des portes n'ayant aucune résistance au feu mais spécifiquement adaptées aux activités agroalimentaires car notamment :

- Elles sont facilement lavables et résistent à la corrosion et à l'humidité,
- Elles permettent de réaliser une séparation physique entre deux pièces afin de séparer les ambiances sans avoir de fonction sur les pertes de froid,
- Elles permettent de faciliter le passage des opérateurs, entre locaux où les flux de personnel sont nombreux, sans actions obligatoirement « directes » sur ces portes : les portes relevantes automatiques s'ouvrent par l'action d'une tirette livrant le passage rapidement et se fermant automatiquement sans action particulière de l'opérateur après son passage.

A l'inverse, avec des portes EI2 30 C, le personnel devra avoir en permanence une action directe sur les portes pour passer de local en local ralentissant leurs déplacements et donc la productivité. Par ailleurs, l'ouverture manuelle des portes est contraire aux recommandations de la DDPP en termes de Bonnes Pratiques d'Hygiène car il y a un risque de salissures organiques sur les poignées et les parois des portes.

Les portes EI2 30 C sont motorisables mais ce sont des portes très lourdes et non compatibles avec une ouverture ultra rapide et des passages très fréquents du personnel.

Ainsi, l'implantation de portes de type EI2 30 C, à la place des portes relevantes automatiques, engendrerait une réelle contrainte de productivité limitant très fortement le flux de personnel dans les locaux où l'activité nécessite que les opérateurs circulent rapidement de locaux en locaux pour la production.

D'un point de vue économique, la mise place de portes EI2 30C (portes coulissantes ou portes sectionnelles automatiques) engendrerait un surcoût de 11 000 à 15 000 € HT/ porte selon le type de portes, soit de l'ordre de 156 000 € HT pour les 12 portes relevantes automatiques prévues.

Portes relevantes sectionnelles

Comme pour les portes relevantes souples, l'implantation de portes sectionnelles EI2 30 engendrerait une réelle contrainte de productivité limitant très fortement le flux de personnel dans les locaux où l'activité nécessite que les opérateurs circulent rapidement de locaux en locaux pour la production. Les vitesses d'ouverture, la maintenance et l'hygiène sont incompatibles avec l'usage.

De plus, les portes relevantes sectionnelles n'existent pas en EI2 30C. Elles existent en EI 60. Le surcoût est d'environ à 15 000 € HT la porte standard de 3000 x 3000 avec armoire et motorisation, soit 15 000 € HT pour la porte relevante sectionnelle prévue. Par ailleurs, ces portes sont extrêmement lourdes et la motorisation doit être assistée par des systèmes de contre poids. Ce dont des portes très fragile nécessitant une maintenance lourde.

Portes coulissantes

D'un point de vue technique, la taille maximale des portes coulissantes EI2 30C est limitée à 1600 x 2100. De plus, s'agissant de portes acier, la durée de vie est extrêmement limitée. Par ailleurs, ce sont des portes hygiéniquement inférieures car entièrement métalliques.

D'un point de vue économique, le surcoût pour des portes coulissantes EI230C est très important. Il faut compter un prix multiplié par 3. A titre indicatif, avec une qualité moindre, il faut compter 11 000 € pour une porte de 2000 x 3000 au lieu de 3 700 €, soit un écart de l'ordre de 8 000 € HT/ porte, soit 24 000 € HT pour les 3 portes coulissantes prévues.

Portes battantes

D'un point de vue technique, les portes battantes EI2 30C existent soit en version acier ou en inox. Les portes en acier présentent une résistance aux cycles de lavages plus limitée et donc une durée de vie moindre. Quant aux portes en inox, elles sont beaucoup plus chères que leur variante acier. De plus, ce sont des portes hygiéniquement inférieures car entièrement métalliques.

La mise en place de portes battantes EI2 30C nécessitent également une augmentation de l'épaisseur de toutes les cloisons de 80 à 100 mm.

D'un point de vue économique, le surcoût pour la mise en place battante est au minimum de 2 200 € HT/ porte acier (hors plus-value portes inox et augmentation épaisseur des cloisons), soit à minima 77 000 € HT pour les 35 portes battantes prévues.

Outre les aspects techniques et économiques mentionnés ci-avant, ces dispositions concernent principalement la mise en sécurité du personnel d'exploitation puisqu'il s'agit de mesures permettant de retarder un incendie pour l'alerte et l'évacuation du personnel. Or en terme de sécurité incendie, la mise en place des portes EI2 30 C ne nous paraît pas justifiée étant donné la position de ces portes au sein de parois pour lesquelles la résistance au feu est très faible et non réglementée. Il n'est donc pas justifié de mettre des portes de résistance au feu 30 minutes (EI2 30) alors que les parois qui vont soutenir ces portes n'ont pas de tenues au feu, stabilité de 30 minutes. En effet, EI2 signifie que les blocs-portes qui bénéficient d'un classement EI2 peuvent être mis en œuvre à condition que les parois et revêtements de parois aux blocs-portes soient classés au moins Bs3d0 sur une distance de 100 mm à partir du bord extérieur.

En conclusion, si un incendie se déclare dans ces locaux, rien ne nous garantit que les parois ne tomberont pas avant entraînant la chute des portes EI2 30C sur lesquelles elles sont tenues.

De plus, ces portes sont situées au sein d'une même zone de production.

En revanche, les portes situées au droit des murs REI120 sont bien EI2 120C.

Récapitulatif du surcoût estimatif pour la mise en place de portes EI2 30C :

	Surcoût EI2 30C / porte	Nombre de portes	Coût	Commentaires
Portes battantes	2 200 € (hors PV inox et augmentation épaisseur cloisons)	35	77 000 €	Portes battantes EI2 30C fragiles et hygiéniquement inférieures car métalliques
Portes relevantes souples	13 000 €	12	156 000 €	Pas de portes relevantes souples EI2 30C Solution de substitution : portes coulissantes EI230C ou portes sectionnelles EI60 (voir ci-dessous)
Portes relevantes sectionnelles	15 000 €	1	15 000 €	Portes EI2 60C (pas EI12 30C), Portes extrêmement lourdes avec nécessité de motorisation assistée par des systèmes de contre poids. Portes très fragile nécessitant une maintenance lourde La vitesse d'ouverture, la maintenance et l'hygiène risquent d'être incompatibles avec l'usage
Portes coulissantes	8 000 €	3	24 000 €	Portes coulissantes EI2 30C fragiles et hygiéniquement inférieures car entièrement métalliques
COÛT TOTAL			272 000 €	

○ **Mesure alternative proposée afin de compenser la demande d'aménagement :**

Les extensions prévues dans le cadre du projet entre les bâtiments T1 et T2, ainsi que le bâtiment T2 actuel, seront sprinklés. Le sprinklage sera conçu pour assurer la détection automatique.

De plus, il est nécessaire de rappeler qu'il y a en permanence du personnel sur le site (fonctionnement en 3*8h du lundi au vendredi et 2x12h le week-end), hormis le 1^{er} janvier, 1^{er} mai et le 25 décembre).

Par ailleurs, comme précisé ci-avant, les portes situées au droit des murs REI120 projetés seront quant à elles bien EI2 120C.

Demande d'aménagement n°3

Article 8.3.2.1. de l'arrêté préfectoral d'autorisation d'exploiter du site du 16 août 2021

Les bâtiments T1 et T2 doivent être équipés en partie haute de dispositifs permettant l'évacuation des fumées et gaz de combustion en cas d'incendie (lanterneaux en toiture, ouvrants en façade ou tout autre dispositif équivalent). Ces dispositifs doivent être à commande automatique et manuelle et leur surface ne doit pas être inférieure à 2% de la surface géométrique de la couverture. Les commandes d'ouverture manuelle sont placées à proximité des accès. Le système de désenfumage doit être adapté aux risques particuliers des locaux des bâtiments.

Article 13 des arrêtés du 23 mars 2012 (2221) et du 14 décembre 2013 (2221)

Les locaux à risque incendie sont équipés en partie haute de dispositifs d'évacuation naturelle de fumées et de chaleur (DENFC), conformes à la norme NF EN 12101-2, version décembre 2003, permettant l'évacuation à l'air libre des fumées, gaz de combustion, chaleur et produits imbrûlés dégagés en cas d'incendie, à l'exception des locaux frigorifiques et des locaux intégrés aux établissements ERP de type M.

Ces dispositifs sont composés d'exutoires à commande automatique et manuelle (ou autocommande). La surface utile d'ouverture de l'ensemble des exutoires n'est pas inférieure à 2 % de la surface au sol du local.

○ **Objet de la demande d'aménagement**

Les caractéristiques des systèmes de désenfumage des bâtiments T1 et T2 sont précisées dans le tableau ci-après :

	Surface en m ²	SUE actuelle en m ²	%
Bâtiment T1 existant	2 340	5 exutoires de 4 m ² , soit 24 m ²	1 %
Bâtiment T2 existant	940	2 exutoires de 4 m ² , soit 8 m ²	0,85 %

La surface utile d'extraction est inférieure à 2% pour les bâtiments T1 et T2. Une demande d'aménagement est sollicitée pour :

- le bâtiment T1 par rapport à l'arrêté préfectoral d'autorisation d'exploiter du 16/08/21,
- le bâtiment T2 par rapport à l'arrêté préfectoral d'autorisation d'exploiter du 16/08/21 et aux arrêtés ministériels du 23/03/12 et du 14/12/13.

○ **Justification de la demande d'aménagement**

Le bâtiment T1 ne comporte pas de locaux à risque d'incendie au sens de la définition de l'article 8 des arrêtés ministériels du 23/03/12 et 14/12/13. Par ailleurs, l'article 8.3.2.1. de l'arrêté préfectoral d'autorisation d'exploiter du 16/08/11 précise que le système de désenfumage doit être adapté aux risques particuliers des locaux.

En ce qui concerne T2, des mesures alternatives sont prévues (voir ci-après).

De plus, St MICHEL ne signale aucun départ de feu depuis plusieurs années.

- **Mesure alternative proposée afin de compenser la demande d'aménagement :**

Dans le cadre du projet d'extension, St MICHEL Guingamp prévoit le sprinklage :

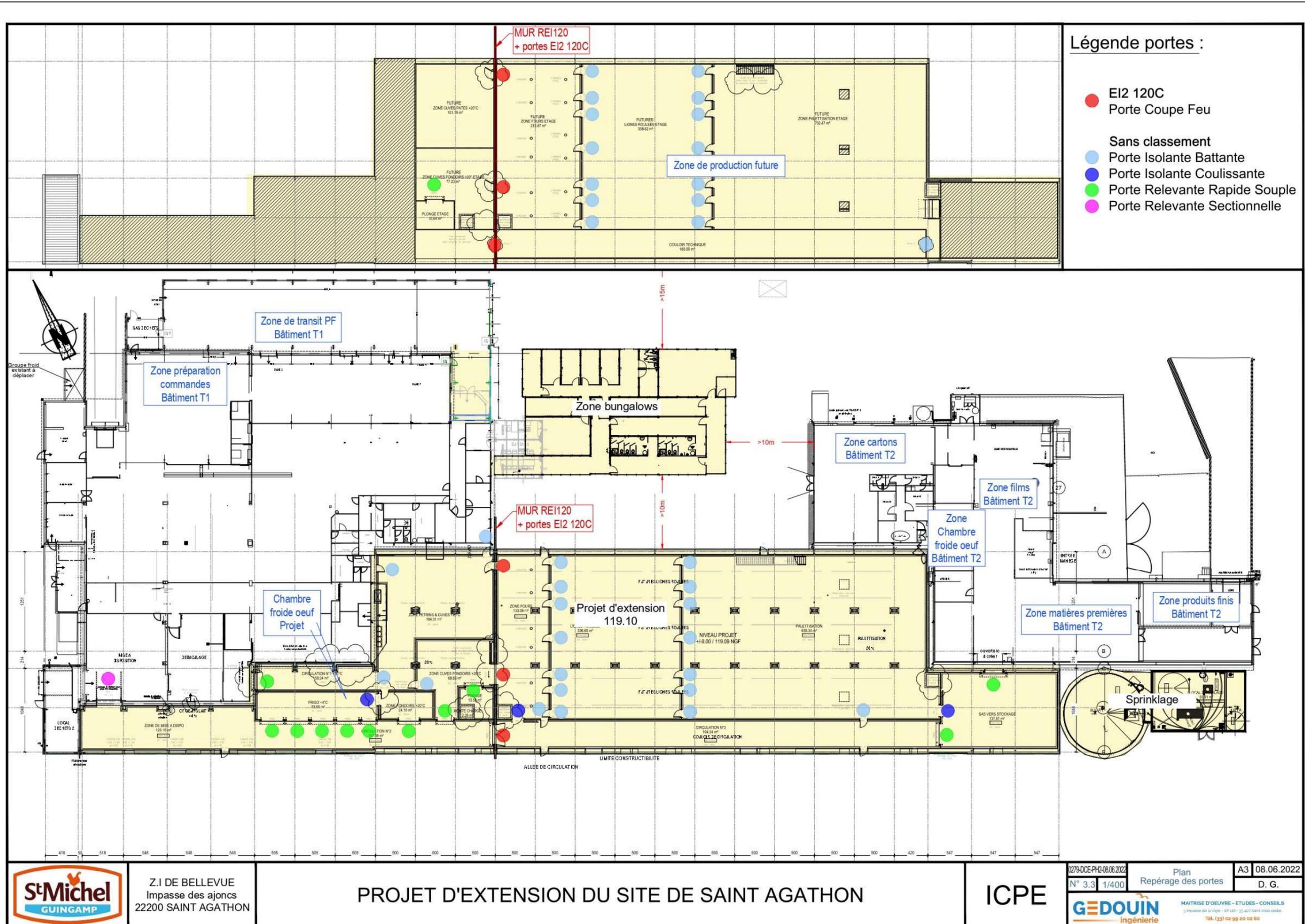
- des extensions situées entre les bâtiments T1 et T2,
- du bâtiment T2.

Par ailleurs, le projet permet de supprimer le stockage d'huiles alimentaires en IBC dans le bâtiment T2. Ces huiles seront stockées dans des silos aménagés en façade Ouest.

II- JUSTIFICATION DES AMENAGEMENTS AUX PRESCRIPTIONS DE TYPES D'EXPLOITATION

Sans objet.

**III- ANNEXE : PLAN DE LOCALISATION DES PORTES
CONCERNEES PAR LA DEMANDE
D'AMENAGEMENT**



Z.I DE BELLEVUE
Impasse des ajoncs
22200 SAINT AGATHON

PROJET D'EXTENSION DU SITE DE SAINT AGATHON

ICPE

2279-DCE-PH2-08.06.2022

N° 3.3 / 1400

Plan
Repérage des portes

A3 08.06.2022

D. G.



MAITRISE D'OEUVRE - ETUDES - CONSEILS
3 Impasse de la Vigne - BP 110 - 22437 Saint Agathon
TEL: 03 99 20 02 60

